



COMMUNE DE SAINTES

ENQUÊTE PUBLIQUE

**LOTISSEMENT L'ESTRADE
RUE ROBESPIERRE ET IMPASSE
ROBESPIERRE
DECLASSEMENT DES
PARCELLES CADASTREES
SECTION DR N°240 DE 146 M² ET
DL N°355 DE 56 M²**

**DU 26 AOUT 2026
AU 11 SEPTEMBRE 2026**

DOSSIER D'ENQUÊTE



Délibération
DAFU/ER-CP

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 017-211704150-20260702-2026_162-DE

SLO

**2026 - 162 LOTISSEMENT L'ESTRADE - RUE ROBESPIERRE ET IMPASSE
ROBESPIERRE - DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION DR
N°125p DE 137 M² ET DL N°233p DE 52 M² - LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
DE DECLASSEMENT**

Président de séance : DRAPRON Bruno

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TORCHUT Véronique, ABELIN-DRAPRON Véronique, BARON Thierry, BERNIARD Elisabeth, BERTHELOT Christian, TERRIEN Joël, FORGIT Jean-Bernard, CHARTIER Alain, MICHEL Didier, CAMBON Dominique, DEHAS Catherine, NOLOSSET Odile, GOMBEAU Elisabeth, AUGEREAU David, MONTEMONT Lola, TANCHAUD Alexane, LEMARIE Jean-Claude, AKRICHE Laurent, HARVOIRE Lucie, LABROUSSE Ludovic, BUI-DINH SAVARY Francesca, NORIGEON Ludovic

Excusés ayant donné pouvoir : 8

BERDAÏ Ammar à CAMBON Véronique, CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CHABOREL Sabrina à NORIGEON Ludovic, CLAVEL Isabelle à LABROUSSE Ludovic, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, JEDAT Günter à DIETZ Pierre, LANGEVIN Marion à TORCHUT Véronique, LANGLAIS Jean-Charles à TERRIEN Joël

Secrétaire de séance : TOUSSAINT Charlotte

Date de la convocation : 25/06/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les alinéas 2 et 3 de l'article L. 141-3 qui disposent que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du lotissement l'Estrade, il a été constaté, côté rue Robespierre et impasse Robespierre, que la voie d'accès de ce lotissement est en partie communale et en partie privée au lotissement,

Considérant que l'incohérence de cette situation va, à moyen ou long terme, poser des problèmes de gestion, d'entretien et de réfection de ce début de voie qui ne dessert que le lotissement l'Estrade (plans de situation joints en annexes 1 à 3),



Après discussion avec l'aménageur, celui-ci a accepté le principe de l'acquisition des parcelles communales desservant uniquement le lotissement, cadastrées section DR n°125p de 137 m² et DL n°233p de 52 m², en cours de numérotation au cadastre, soit une superficie totale de 189 m²,

Considérant que lors des discussions avec l'aménageur, celui-ci a également accepté, sous réserve des résultats de l'enquête publique, l'instauration d'un droit de passage au profit de la parcelle communale cadastrée section DR n°125p de 1 891 m² comprenant un bassin des eaux pluviales pour y accéder ainsi qu'une servitude de passage de canalisation des eaux usées au profit d'EAU 17,

Considérant qu'il est nécessaire, pour déclasser ces parcelles cadastrées section DR n°125p de 137 m² et DL n°233p de 52 m², en cours de numérotation au cadastre, de réaliser une enquête publique conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Après consultation de la Commission « Développement de la ville » du jeudi 18 juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de principe de déclassement des parcelles cadastrées section DR n°125p de 137 m² et DL n°233p de 52 m², en cours de numérotation au cadastre,
- Sur l'approbation du lancement de l'enquête publique prévue à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière relative au déclassement des parcelles cadastrées section DR n°125p de 137 m² et DL n°233p de 52 m², en cours de numérotation au cadastre,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette enquête publique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 8 (NORIGEON Ludovic en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, LABROUSSE Ludovic en son nom et celui de CLAVEL Isabelle, AKRICHE Laurent, HARVOIRE Lucie, LEMARIE Jean-Claude, BUI-DINH SAVARY Francesca)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

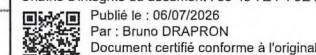
Le Maire,
DRAPRON Bruno



La secrétaire de séance,
TOUSSAINT Charlotte



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



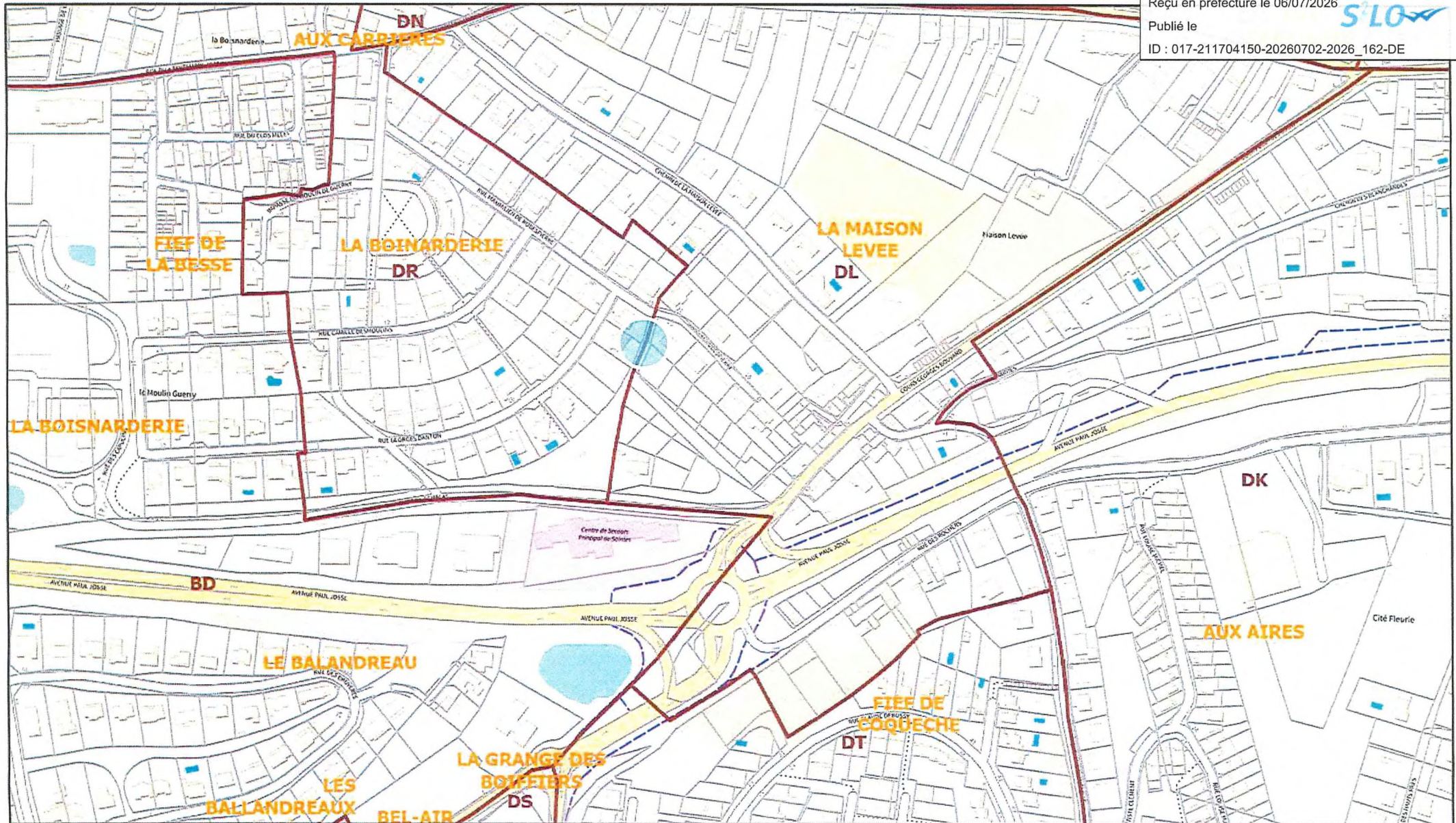
Plan de situation

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 017-211704150-20260702-2026_162-DE



28/05/2026 10:57:29



1:3 664
0 170 340 680 ft
0 50 100 200 m

DGFIP ; Géo17 ; 1spatial ; Pays de Saintonge Romane et ses communes ;
Saintes Grandes Rives, l'Agglo ; CDC Gemozac et Saintonge Viticole ; CDC
Cœur de Saintonge ; IGN

Chaîne d'intégrité du document : 50 43 7E F4 0E 2A 39 54 13 46 D7 BB 43 7A F4 53
Publié le : 06/07/2026
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original



Page 4/5

Vue aérienne

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 017-211704150-20260702-2026_162-DE



28/05/2026 11:00:26



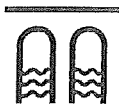
0 50 100 200 ft
0 15 30 60 m

DGFIP ; Géo17 ; 1spatial; Pays de Saintonge Romane et ses communes ;
Saintes Grandes Rives, l'Agglo ; CDC Gémézac et Saintonge Viticole ; CDC
Cœur de Saintonge; IGN

Chaîne d'intégrité du document : 50 43 7E F4 0E 2A 39 54 13 46 D7 BB 43 7A F4 53
Publié le : 06/07/2026
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original



Page 5/5



Madame Marie-Christine BERTINEAU

N. Réf : D26-V03919

Affaire suivie par : Christelle Pasquier

Adresse mail : foncier@ville-saintes.fr

Tél : 05-46-98-24-50

Objet : Enquête publique relative au lotissement l'Estrade - rue Robespierre et impasse Robespierre -
déclassement des parcelles cadastrées section DR n°240 et DL n°355

P.-J. : plan et délibération de lancement de l'enquête publique

Envoi par courrier simple et par mail :

Madame,

Je viens par le présent courrier vous informer de mon souhait d'ouvrir une enquête publique prévue à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière. L'objectif est de procéder au déclassement des parcelles aujourd'hui cadastrées section DR n°240 et DL n°355 dans le cadre de la réalisation du lotissement l'Estrade, rue Robespierre et impasse Robespierre (plan joint). Cette procédure ainsi que le lancement de l'enquête publique ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2026 que je vous joins également.

A cette occasion, je désire vous nommer commissaire-enquêteur afin d'assurer le suivi de ce dossier. Suite à vos échanges avec le service foncier de la ville, je vous confirme que cette enquête publique sera organisée du mercredi 26 août au vendredi 11 septembre 2026 inclus dans les locaux et aux horaires d'ouverture de la Mairie de Saintes.

Je vous confirme également la date des permanences proposées en Mairie : le mercredi 26 août 2026 de 8h30 à 11h30 et le vendredi 11 septembre 2026 de 14h30 à 17h30.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le 20 JUL 2026

Bruno DRAPRON
Maire de Saintes,
Président de Saintes, Grands Rives,
l'Agglo,



DAFU /CP

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

ID : 017-211704150-20260722-26_2836-AR

SLOW

Arrêté municipal N°26-2836

ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU LOTISSEMENT L'ESTRADE RUE ROBESPIERRE ET IMPASSE ROBESPIERRE - DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION DR N°240 DE 146 M² ET DL N°355 DE 56 M²

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3, L. 141-5 et R.141-4 à R. 141-9,

Vu les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la délibération n°2026-162 du Conseil Municipal du 2 juillet 2026 relative au lotissement l'Estrade - rue Robespierre et impasse Robespierre - déclassement des parcelles cadastrées section DR n°125p de 137 m² et DL n°233p de 52 m² - lancement de l'enquête publique de déclassement,

Considérant qu'il est précisé dans la délibération n°2026-162 que les parcelles objets de l'enquête sont en cours de numérotation au cadastre.

Considérant que dans le cadre de la numérotation définitive il apparaît une surface corrigée de 146 m² et non plus de 137 m² pour la parcelle temporairement dénommée dans la délibération DR n°125p et une surface corrigée de 56 m² et non plus de 52 m² pour la parcelle temporairement dénommée dans la délibération DL n°233p,

Considérant que cette rectification ne revêt qu'un caractère purement technique et n'entraîne aucune modification des limites et de la superficie des parcelles attenantes appartenant aux riverains.

Considérant que cette correction de surface ne modifie pas l'objet et la finalité de l'enquête publique dont la délibération n°2026-162 a surtout pour objectif de présenter le projet et d'autoriser le lancement de l'enquête publique et que les plans en annexes de la délibération permettent d'identifier clairement le périmètre concerné.

Considérant que les parcelles objets de l'enquête publique sont aujourd'hui numérotées respectivement DR n°240 et DL n°355,

Considérant que pour permettre le déclassement des parties de la rue Robespierre et de l'impasse Robespierre cadastrées section DR n°240 de 146 m² et DL n°355 de 56 m², il y a lieu d'organiser une enquête publique,

ARRÊTE



SLOW

ARTICLE 1 : il sera procédé du mercredi 26 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de déclassement des parties de la rue Robespierre et de l'impasse Robespierre cadastrées section DR n°240 de 146 m² et DL n°355 de 56 m²,

ARTICLE 2 : Le dossier de l'enquête publique comprend notamment :

- La délibération du Conseil Municipal,
- Le présent arrêté municipal prescrivant l'enquête publique,
- Une notice explicative,
- Un plan de situation.

ARTICLE 3 : Conformément à la décision de Monsieur le Maire de la Ville de Saintes, Madame Marie-Christine BERTINEAU est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'hôtel de ville de Saintes, square André Maudet, BP 20319, 17107 Saintes Cedex aux dates indiquées ci-après :

- Le mercredi 26 août 2026 de 8h30 à 11h30,
- Le vendredi 11 septembre 2026 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 4 : Le dossier de l'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs du mercredi 26 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus à l'hôtel de ville de Saintes (17), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 (sauf le jeudi de 10h30 à 12h15) et de 13h15 à 17h30. Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet de la ville : <http://www.ville-saintes.fr>.

Tout citoyen pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera audit registre. Ces observations peuvent également être adressées par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie, Square André Maudet, BP 20319, 17 107 Saintes Cedex. Ainsi que par courriel à l'adresse : foncier@ville-saintes.fr en précisant l'objet « enquête publique relative au lotissement l'Estrade ». Ces observations seront également visées et annexées au registre par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. De même, il se fera communiquer toute information ou document nécessaire à la bonne information du public.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Saintes, le dossier avec son rapport et ses conclusions.

Le Conseil Municipal se prononcera, par délibération, sur ce projet, au vu du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 7 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, il sera procédé par les soins de la ville de Saintes :

- A la notification individuelle du dépôt du dossier en mairie, aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception et par courrier simple.
- A l'insertion d'un avis au public dans un journal diffusé dans le Département de la Charente-Maritime quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 8 : L'avis au public est publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.
Un exemplaire de cet arrêté est notifié au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 10 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

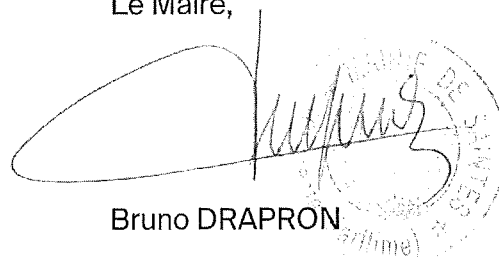
ARTICLE 11 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, le chef de la circonscription de la sécurité publique de Saintes et le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 23 JUL. 2026
et de sa publication sur le site de la Ville 23 JUL. 2026

Fait à Saintes, le 22 JUL. 2026

Le Maire,



Bruno DRAPRON



GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Bureau de SAINTES
Téléphone: 05.46.93.59.84
saintes@agt-geometre.com

Bureau de ROYAN
Téléphone: 05.25.34.90.20
royan@agt-geometre.com

Bureau de JONZAC
Téléphone: 05.46.48.06.62
contact@geometre-expert-jonzac.fr

Permanence de MONTENDRE
Téléphone: 05.46.70.32.26
montendre@agt-geometre.com

Bureau de COGNAC
Téléphone: 05.45.35.13.74
cognac@agt-geometre.com

Dossier : C 26 05 04
Cognac, le 15 juillet 2026
Format : A3

ECHELLE : 1/500

Situation:

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINTES
Section DR et DL domaine public
Requérant :
Commune de SAINTES

PLAN DE BORNAGE DE DIVISION

LEGENDE

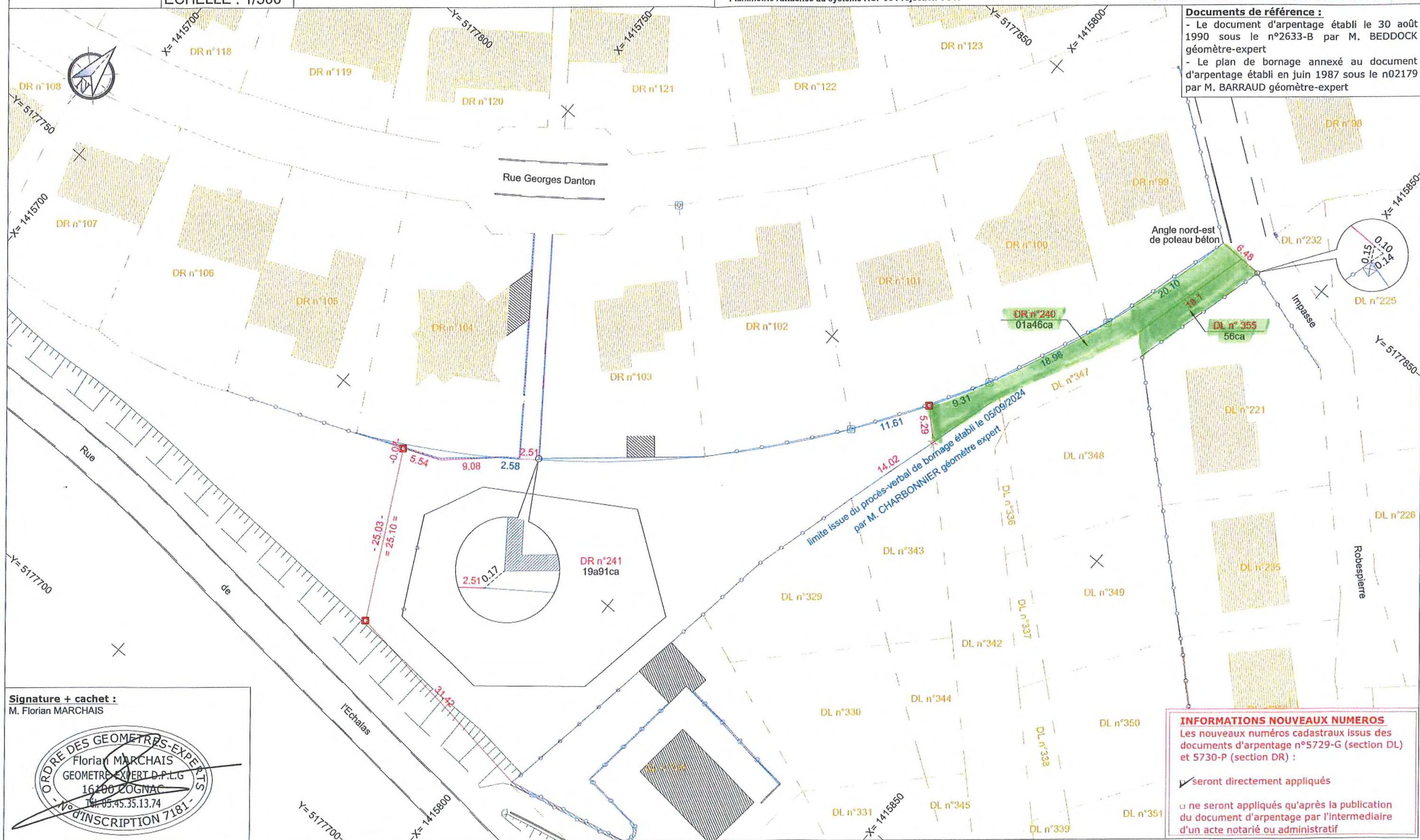
- | | | | |
|--|----------------------------------|--|------------------------|
| | Borne O.G.E. existante | | Bâtiment cadastre |
| | Bâtiment | | Application cadastrale |
| | Clôture | | Bord de route |
| | Clôture appartenante côté fléché | | Limite de propriété |
| | Mur | | Nouvelle limite |
| | Talus | | Borne O.G.E. posée |
| | | | Clou d'arpentage |

Planimétrie rattachée au système RGF 93 Projection CC46

Plan établi en couleur, ne pas reproduire en noir et blanc.
L'application cadastrale ne définit pas les limites de propriété.

Documents de référence :

- Le document d'arpentage établi le 30 août 1990 sous le n°2633-B par M. BEDDOCK géomètre-expert
- Le plan de bornage annexé au document d'arpentage établi en juin 1987 sous le n°02179 par M. BARRAUD géomètre-expert



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant le lotissement l'Estrade rue Robespierre et impasse Robespierre –
déclassement des parcelles cadastrées section DR n°240 de 146 m² et DL n°355
de 56 m²

Par arrêté n° 26-2836

Le Maire de Saintes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le lotissement l'Estrade rue Robespierre et impasse Robespierre – déclassement des parcelles cadastrées section DR n°240 de 146 m² et DL n°355 de 56 m².

L'enquête se déroulera à la mairie de Saintes pendant 17 jours consécutifs, du mercredi 26 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 (sauf le jeudi de 10h30 à 12h15) et de 13h15 à 17h30.

A cet effet, Monsieur le Maire a désigné Madame Marie-Christine BERTINEAU en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINTES le :

- mercredi 26 août de 8h30 à 11h30 ;
- vendredi 11 septembre de 14h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera également tenu à la disposition du public en mairie et sur le site Internet de la Ville : «<http://www.ville-saintes.fr> ». Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saintes ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie, Square André Maudet, BP 20319, 17107 Saintes Cedex. Ainsi que par courriel à l'adresse «foncier@ville-saintes.fr» en précisant l'objet «enquête publique relative au lotissement l'Estrade».

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Le conseil municipal de la ville de Saintes se prononcera par délibération sur le déclassement des parties de la rue Robespierre et de l'impasse Robespierre cadastrées section DR n°240 de 146 m² et DL n°355 de 56 m². Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme (foncier@ville-saintes.fr).

Le Maire,
Bruno DRAPRON

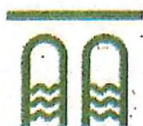


Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau  **france** **marchés** **publics**

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



SAINTES

Commune de Saintes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant le lotissement l'Estrade rue Robespierre et impasse Robespierre - déclassement des parcelles cadastrées section DR n°240 de 146 m² et DL n°355 de 56 m²
Par arrêté n°26-2836, le Maire de Saintes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant le lotissement l'Estrade rue Robespierre et impasse Robespierre - déclassement des parcelles cadastrées section DR n°240 de 146 m² et DL n°355 de 56 m².
L'enquête se déroulera à la mairie de Saintes pendant 17 jours consécutifs, du mercredi 26 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15 (sauf le jeudi de 10 h 30 à 12 h 15) et de 13 h 15 à 17 h 30.

A cet effet, Monsieur le Maire a désigné M^{me} Marie-Christine BERTINEAU en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saintes le :

- mercredi 26 août de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- vendredi 11 septembre de 14 h 30 à 17 h 30.

Le dossier d'enquête publique sera également tenu à la disposition du public en mairie et sur le site Internet de la Ville : <http://www.ville-saintes.fr>. Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions :

- Sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saintes ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie, Square André Maudet, BP20319, 17107 Saintes Cedex. Ainsi que par courriel à l'adresse « foncier@ville-saintes.fr » en précisant l'objet « enquête publique relative au lotissement l'Estrade ».

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Le conseil municipal de la ville de Saintes se prononcera par délibération sur le déclassement des parties de la rue Robespierre et de l'impasse Robespierre cadastrées section DR n°240 de 146 m² et DL n°355 de 56 m². Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme (foncier@ville-saintes.fr).

Le Maire,
Bruno DRAPRON



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement
(articles L511-1, L512-7 et R512-46-11 à R512-46-24 Titre V du Code de l'environnement)

La société LES DOMES DE CHARDON, dont le siège social est situé 4 rue des Distilleries 17800 Pons, a déposé à la Préfecture de la Charente Maritime, un dossier de demande d'enregistrement portant sur un projet d'installation de méthanisation sis au lieu-dit « Fief des Buissons » 17800 Pons.

Cette activité relève de la rubrique 2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement.

Ce dossier sera soumis à La consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit du lundi 31 août 2026 au lundi 28 septembre 2026 inclus.

Durant cette période, toute personne pourra consulter le dossier en mairie ou sur le site internet de la Préfecture et formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de PONS aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie,

- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 la Rochelle cedex 01, Bureau de l'environnement

- par courriel à adresser à : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié, ou d'un arrêté préfectoral portant basculement de l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et consultation du public par voie électronique, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Annonces légales

Vie des sociétés

AVOCATS



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Bureau de SAINTES
Téléphone: 05.46.93.59.84
saintes@agt-geometre.com

Bureau de JONZAC
Téléphone: 05.46.48.06.62
contact@geometre-expert-jonzac.fr

Bureau de ROYAN
Téléphone: 05.25.34.90.20
royan@agt-geometre.com

Permanence de MONTENDRE
Téléphone: 05.46.70.32.26
montendre@agt-geometre.com

Bureau de COGNAC
Téléphone: 05.45.35.13.74
cognac@agt-geometre.com

Dossier : C 26 05 04
Cognac, le 15 juillet 2026
Format : A3

ECHELLE : 1/500

Situation:

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINTES
Section DR et DL domaine public
Requérant :
Commune de SAINTES

PLAN DE BORNAGE DE DIVISION

LEGENDE

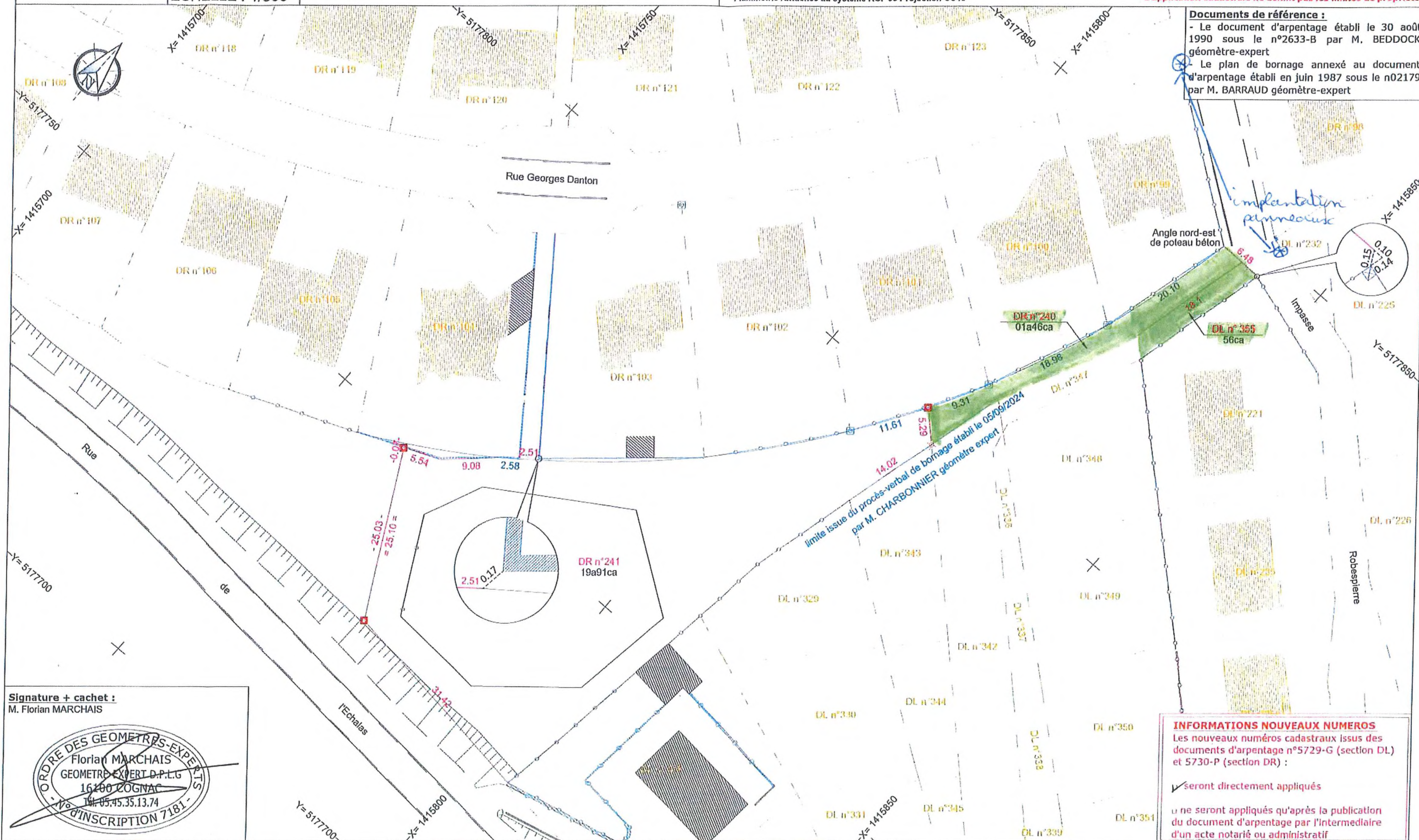
- | | | | |
|--|----------------------------------|--|------------------------|
| | Borne O.G.E existante | | Bâtiment cadastre |
| | Bâtiment | | Application cadastrale |
| | Clôture | | Bord de route |
| | Clôture appartenante côté fléché | | Limite de propriété |
| | Mur | | Nouvelle limite |
| | Talus | | Borne O.G.E posée |
| | | | Clou d'arpentage |

Planimétrie rattachée au système RGF 93 Projection CC46

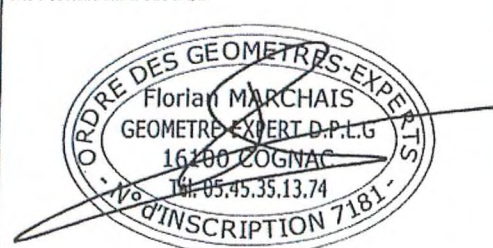
Plan établi en couleur, ne pas reproduire en noir et blanc.
L'application cadastrale ne définit pas les limites de propriété.

Documents de référence :

- Le document d'arpentage établi le 30 août 1990 sous le n°2633-B par M. BEDDOCK géomètre-expert
- Le plan de bornage annexé au document d'arpentage établi en juin 1987 sous le n°02179 par M. BARRAUD géomètre-expert



Signature + cachet :
M. Florian MARCHAIS



INFORMATIONS NOUVEAUX NUMEROS

Les nouveaux numéros cadastraux issus des documents d'arpentage n°5729-G (section DL) et 5730-P (section DR) :

✓ seront directement appliqués

ne seront appliqués qu'après la publication du document d'arpentage par l'intermédiaire d'un acte notarié ou administratif



Madame, Monsieur
Riverains des parcelles DR n°240 et DL n°355

N. Réf : D26-VXXXX

Affaire suivie par : Christelle Pasquier

Adresse mail : foncier@ville-saintes.fr

Tél : 05-46-98-24-50

Objet : Information sur l'enquête publique relative au lotissement l'Estrade, rue Robespierre et impasse Robespierre – déclassement des parcelles cadastrées section DR n°240 de 146 m² et DL n°355 de 56 m²

P.-J. : Arrêté municipal et plan

Envoi en courrier simple et en recommandé avec avis de réception n°XXX

Madame, Monsieur,

Je vous informe que par arrêté municipal n°26-2836 du 22 juillet 2026 (joint), le Maire de Saintes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le lotissement l'Estrade rue Robespierre et impasse Robespierre – déclassement des parcelles cadastrées section DR n°240 de 146 m² et DL n°355 de 56 m².

Je porte à votre connaissance que vous êtes concernés par cette procédure en tant que riverain d'une partie de ces parcelles (en vert sur le plan joint).

Le projet pourra être consulté en mairie de Saintes pendant toute la durée de l'enquête publique qui se déroulera du mercredi 26 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 (sauf le jeudi de 10h30 à 12h15) et de 13h15 à 17h30, ainsi que sur le site internet : www.ville-saintes.fr.

Vous pourrez rencontrer le commissaire-enquêteur, Madame Marie-Christine BERTINEAU, lors de ses permanences en mairie de Saintes :

- Le mercredi 26 août 2026 de 8h30 à 11h30.
- Le vendredi 11 septembre 2026 de 14h30 à 17h30.

Vous pourrez formuler, s'il y a lieu, vos observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ou par écrit adressé au commissaire-enquêteur à la Mairie, Square André Maudet, BP 20319, 17107 Saintes Cedex. Ainsi que par courriel à l'adresse « foncier@ville-saintes.fr » en précisant l'objet « enquête publique relative au lotissement l'Estrade ». Toute information complémentaire sur cette procédure pourra être obtenue auprès de la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme (05-46-92-71-92 ou foncier@ville-saintes.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le **24 AOÛT 2026**

Pour le Maire et par délégation,

Joël TERRIEN

Le Conseiller Municipal



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de déclassement des parcelles cadastrées section DR n°240 de 146 m² et DL n°355 de 56 m² - rue Robespierre et impasse Robespierre

NOTICE

LOTISSEMENT L'ESTRADE RUE ROBESPIERRE ET IMPASSE ROBESPIERRE – DECLASSEMENT DES PARCELLES
CADASTREES SECTION DR N°240 DE 146 M² ET DL N°355 DE 56 M²

SOMMAIRE

TEXTES APPLICABLES	3
NOMENCLATURE DES PARCELLES OBJETS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
PRESENTATION GENERALE	4
OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
DESCRIPTION GENERALE	5 ET 6
PARTIES DE LA RUE ROBESPIERRE ET DE L'IMPASSE ROBESPIERRE CADASTREES SECTION DR N°240 DE 146 M² ET DL N°355 DE 56 M²	
PLAN DU RESEAU EAUX USEES	7

Code de la voirie routière

Article L 141-3

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article L 141-4

Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée.

Article L 141-5

Si la voie appartient à deux ou plusieurs communes, il est statué après enquête par délibérations concordantes des conseils municipaux.

Il en est de même lorsque des voies appartenant à deux ou plusieurs communes constituent un même linéaire entre deux intersections de voies ou de chemins.

En cas de désaccord, il est statué par le représentant de l'Etat dans le département. Ce dernier fixe, s'il y a lieu, la proportion dans laquelle chacune des communes contribue aux travaux et à l'entretien.

Article R 141-4

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R 141-5

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R 141-6

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Article R 141-7

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R 141-8

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R 141-9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

NOMENCLATURE DES PARCELLES OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Présentation générale

Il s'agit de parties de la rue Robespierre et de l'impasse Robespierre cadastrées section DR n°240 de 146 m² et DL n°355 de 56 m².

Dénomination	Parcelles – références cadastrales	Longueur (arrondie)	Nombre de propriétaires directs –nombre de riverains	Nombre de parcelles
Partie de la rue Robespierre	DR n°240 de 146 m ²	49 mètres linéaires total	4	1
Partie de l'impasse Robespierre	DL n°355 de 56 m ²	20 mètres linéaires total	2	1

Objet de l'enquête publique

La procédure est conduite selon les dispositions présentes dans le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement les articles R. 141-4 à R.141-9.

L'enquête est organisée du mercredi 26 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus afin de recueillir les observations des personnes concernées.

Elle porte sur le déclassement des parties de la rue Robespierre et de l'impasse Robespierre cadastrées section DR n°240 de 146 m² et DL n°355 de 56 m².

Dans le cadre de la réalisation du lotissement l'Estrade par la société Yorehane Urban du groupe Jarege, il a été constaté que la voie d'accès à ce lotissement par la rue Robespierre et l'impasse Robespierre est en partie communale et en partie future voie de desserte privée du lotissement.

Cette situation n'est pas cohérente et posera à moyen ou long terme des problèmes de gestion, d'entretien et de réfection de cette partie de voie qui ne dessert que le lotissement l'Estrade. Après discussion avec l'aménageur du lotissement l'Estrade, celui-ci a accepté le principe de l'acquisition des parcelles communales desservant uniquement le lotissement cadastrées section DR n°240 de 146 m² et DL n°355 de 56 m².

L'aménageur a accepté l'instauration d'un droit de passage au profit de la parcelle communale cadastrée section DR n°241 de 1 991 m² sur laquelle est implanté un bassin des eaux pluviales pour y accéder et permettre sa bonne gestion.

L'aménageur a également connaissance de la présence d'un réseau d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section DR n°240 de 146 m² comme indiqué sur le plan de la page 7 de la présente notice.

Afin d'assurer la pérennité de ce réseau d'eaux usées, une convention de servitude publiée à la publicité foncière sera réalisée au profit d'EAU 17 lors de l'approbation du déclassement des parcelles cadastrées section DR n°240 de 146 m² et DL n°355 de 56 m², sous réserve de la présente enquête publique.

La durée de l'enquête publique de 17 jours pourra faire l'objet d'un prolongement décidé par le commissaire enquêteur si les circonstances le justifient.

Un courrier d'information individuel précédant la publication de l'avis d'enquête publique a été notifié à chaque propriétaire identifié à l'appui de la matrice cadastrale.

Ce courrier précise la date de l'arrêté prescrivant la mise à enquête dudit projet, y est joint dates et horaires de permanence où le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie.



Bureau de SAINTES
Téléphone: 05.46.93.59.84
saintes@agt-geometre.com

Bureau de JONZAC
Téléphone: 05.46.48.06.62
contact@geometre-expert-jonzac.fr

Bureau de ROYAN
Téléphone: 05.25.34.90.20
royan@agt-geometre.com

Permanence de MONTENDRE
Téléphone: 05.46.70.32.26
montendre@agt-geometre.com

Bureau de COGNAC
Téléphone: 05.45.35.13.74
cognac@agt-geometre.com

Dossier : C 26 05 04
Cognac, le 15 juillet 2026
Format : A3

ECHELLE : 1/500

Situation:

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINTES
Section DR et DL domaine public
Requérant :
Commune de SAINTES

PLAN DE BORNAGE DE DIVISION

LEGENDE

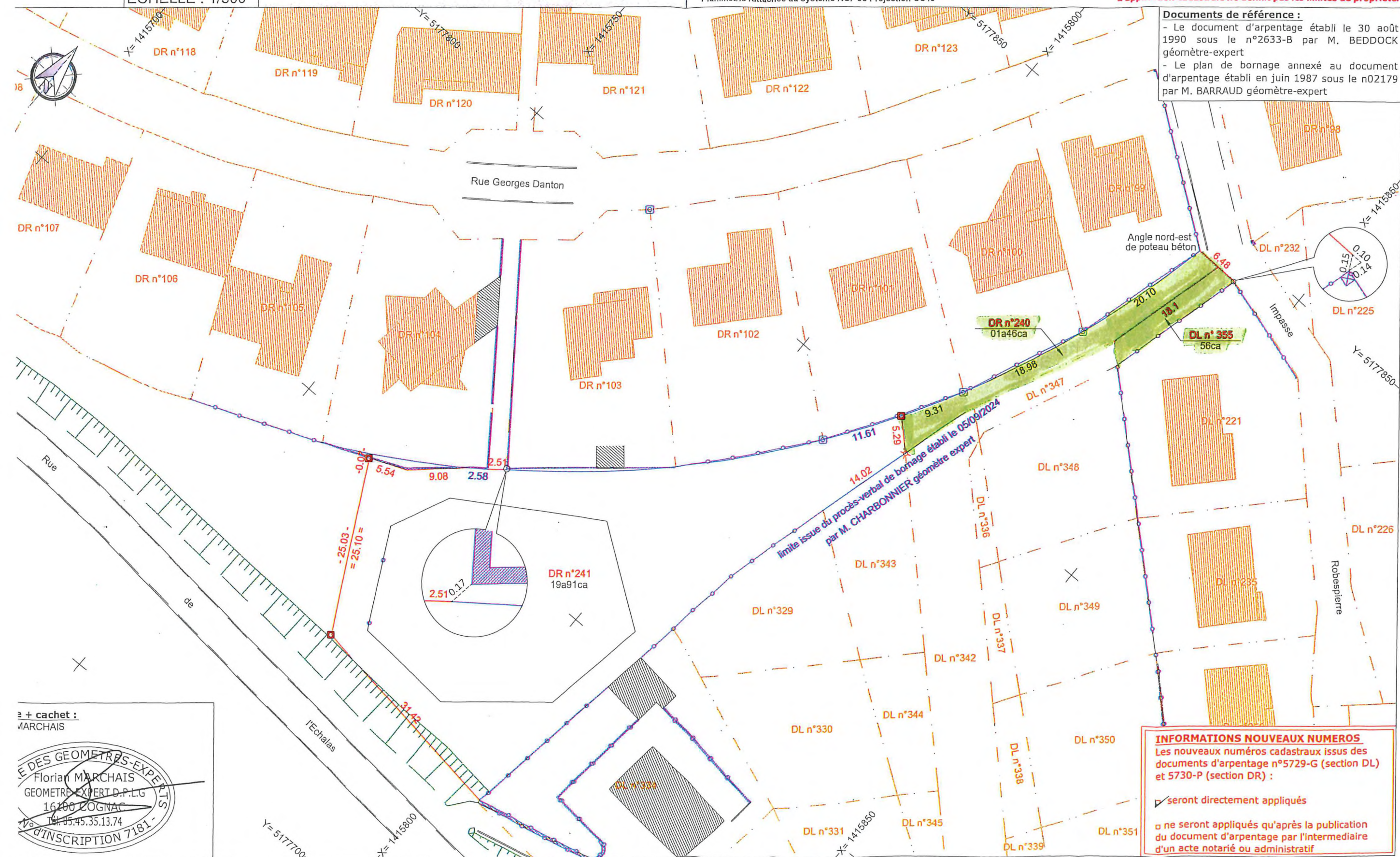
- | | | | |
|--|----------------------------------|--|------------------------|
| | Borne O.G.E. existante | | Bâtiment cadastre |
| | Bâtiment | | Application cadastrale |
| | Clôture | | Bord de route |
| | Clôture appartenante côté fléché | | Limite de propriété |
| | Mur | | Nouvelle limite |
| | Talus | | Borne O.G.E. posée |
| | | | Clou d'arpentage |

Planimétrie rattachée au système RGF 93 Projection CC46

Plan établi en couleur, ne pas reproduire en noir et blanc.
L'application cadastrale ne définit pas les limites de propriété.

Documents de référence :

- Le document d'arpentage établi le 30 août 1990 sous le n°2633-B par M. BEDDOCK géomètre-expert
- Le plan de bornage annexé au document d'arpentage établi en juin 1987 sous le n°02179 par M. BARRAUD géomètre-expert



INFORMATIONS NOUVEAUX NUMEROS

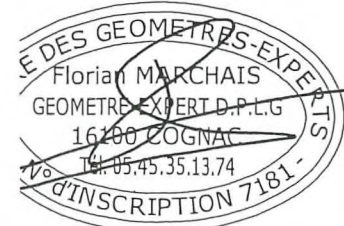
Les nouveaux numéros cadastraux issus des documents d'arpentage n°5729-G (section DL) et 5730-P (section DR) :

✓ seront directement appliqués

□ ne seront appliqués qu'après la publication du document d'arpentage par l'intermédiaire d'un acte notarié ou administratif

Notice enquête publique du 26 août au 11 septembre 2026

± + cachet :
MARCHAIS



PHOTOS AVEC PANNEAUX DE L'ENQUETE



